



**NON, FO NE MENACE PAS DE CONTESTER L'ACCORD SALARIAL DANS LA BASS
VIVE LES 183 EUROS NET POUR TOUS !**

Depuis juillet 2020, FORCE OUVRIÈRE ACTION SOCIALE revendique les 183 euros pour tous sans contrepartie. FORCE OUVRIÈRE ACTION SOCIALE se félicite que les derniers salariés, souvent les plus bas salaires et qui attendaient depuis si longtemps, bénéficient enfin des 183 euros pour tous.

NON, nous ne menaçons pas et NON, nous ne contesterons pas l'accord salarial dans la BASS.

Mais OUI, nous ferons deux recours juridiques.

UN, contre la clause miroir, afin de la faire supprimer dans les deux accords concernés.

UN, pour faire corriger une erreur matérielle manifeste et répétée dans plusieurs accords ou avenants de la Branche depuis 2023.

En attendant, sans la signature de la FNAS FO, l'accord salarial signé par la CFDT, la CGT, SUD et l'UNSSP FO, l'a été ainsi à 100 % selon les règles de calcul de la représentativité.

AGRÉÉ, depuis le 25 juin 2024, tous les employeurs adhérents ou appliquant volontairement les CCNT51, 66/CHRS/79 et l'accord Croix-Rouge doivent appliquer cet accord et octroyer les 246 euros brut (183 euros net) à tous les salariés.

Il est APPLICABLE (puisque l'autre accord a lui aussi été agréé).

Il l'est **IMMÉDIATEMENT** d'autant plus qu'aucun obstacle financier ne peut être invoqué. L'accord énonce dans son article 2.1 que sa mise en place se fait « compte tenu des enveloppes allouées pour ce faire en 2024 par les pouvoirs publics. » Pour que les enveloppes soient allouées (attribuées, accordées, concédées, ...) cela veut dire que le comité des financeurs (État/départements) s'est réuni et en a validé l'existence.

Tous les salariés concernés devraient obtenir, dans leur paie de fin juillet, les 183 euros, avec un versement rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ou d'un complément de salaire, s'ils en avaient déjà une partie du fait d'un accord d'entreprise antérieur.

La signature d'un tel accord par AXESS, confédération syndicale employeur, **vaut engagement pour tous les employeurs.**

Dès son **EXTENSION**, il s'appliquera à tous les autres employeurs de la Branche.

Est-ce que ce complément de salaire, **CET ACQUIS**, sera maintenu en 2025 ?

Nous nous battons pour, en tentant juridiquement de faire supprimer la clause miroir qui de fait crée une incertitude.

Nous nous battons pour, avec les salariés, si l'échec de la négociation du bloc classifications/rémunérations, durée et temps de travail et santé au travail, très probable vu le temps imparti, aboutit à la tentative d'une quelconque remise en cause.

Nous nous battons pour, avec les salariés, si sous prétexte de l'austérité, un gouvernement tente de le remettre en cause.

Paris, le 28 juin 2024